

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_30
id. 3922

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN DU TESCOU DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'INSTANCE DE RESPONSABILITÉ

Après avoir signé la charte préalable au projet stratégique du bassin du Tescou le 21 décembre 2017, l'ensemble des acteurs du territoire s'est aujourd'hui engagé sur la construction d'un programme d'actions qui constituera un projet pour le territoire du bassin du Tescou, en lien avec la ressource en eau, d'ici la fin du premier semestre 2018.

Sa validation permettra ensuite la mise en œuvre de projets dont les porteurs, les financements ainsi que les échéanciers seront à définir.

Pour piloter la démarche, la charte prévoit de créer 3 instances :

- une instance de responsabilité, composée d'élus signataires de la charte, qui porte la gouvernance de la démarche,
- une instance de co-construction permettant de faciliter l'émergence et la conception de projets et leur réalisation,
- une équipe de facilitation, composée de professionnels au service du bon fonctionnement des deux autres instances.

Concernant l'instance de gouvernance à laquelle le Conseil départemental s'est associé, il a été décidé lors de la réunion des élus du territoire du 14 janvier 2018 une co-présidence par un élu du Tarn et un élu du Tarn-et-Garonne, ainsi que la composition d'un conseil d'administration composé :

- de deux élus, maires, issus chacun et complémentirement de l'un des deux départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne,
- des deux représentants des Conseils départementaux du Tarn et du Tarn-et-Garonne,
- des représentants des quatre EPCI présentes sur le territoire : Grand Montauban (1 représentant), Grand-Sud Tarn-et-Garonne (1 représentant), Quercy-vert (1 représentant), Gaillac-Graulhet agglomération (3 représentants),
- d'un élu de la commune du Born, seule commune de la Haute-Garonne concernée par le projet.

L'instance de responsabilité, constituée par l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le bassin versant du Tescou aura une forme juridique d'association.

Vu les délais contraints, Monsieur le Président propose, conformément à la délégation donnée à la commission permanente pour « désigner exceptionnellement un Conseiller départemental lorsque l'assemblée ne peut être réunie dans le mois qui suit » (délibération du 28 avril 2015), de désigner Mme TURELLA-BAYOL, qui suit déjà ce dossier, pour siéger à cette association.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant dérogation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Désigne Mme TURELLA-BAYOL pour siéger à l'association de projet de territoire du bassin du Tescou.

P : 18

C : 1

A : 0

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC